



MAIRIE
D'URT
64240

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal de la Commune de URT**

Séance du 5 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le cinq du mois d'octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY, Maire de URT.

Étaient présents : Mme MARTIAL ETCHEGORRY, Mr GERVAIS, Mme NISSEN, Mr RELIER, Mme GERVAIS, Mr DEKIMPE, Mme BELLOCQ, Mr DARRAMBIDE, Mme DOYHENARD, Mme DULUCQ, Mr FOURTIC, Mme GARONNE, Mme LAPEBIE HIRABOURE, Mr LALANNE, Mme LATAILLADE, Mr LENERT, Mr PETRISSANS et Mme ROUPIE.

Était excusé : Mr RECALDE qui a donné procuration à Mme MARTIAL ETCHEGORRY.

Secrétaire de séance : Mr LALANNE

Nombre de conseillers - en exercice : 19
- présents : 18

Objet : Signalisation de services et d'activités

Mme le Maire,
rappelle à l'assemblée la signalisation de services et d'activités mise en place dans le cadre de la charte départementale des Pyrénées Atlantiques en 1999. Elle rapporte l'étude réalisée par la commission communication. Pour une meilleure harmonisation de la signalétique concernant les commerces et autres services assimilés, elle propose de fixer les conditions de pose des lattes de signalétique.

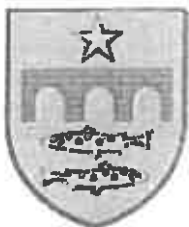
Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe les conditions de prise en charge des lattes de signalétique par la Commune :

- La demande de pose de latte de signalétique doit être adressée à Mme le Maire ;
- La pose de lattes de signalétique est accordée aux commerçants ou activités assimilées disposant d'une enseigne ;
- 3 lattes au maximum sont financées par la Commune. Les lattes supplémentaires sont à la charge du demandeur. Elles sont soumises à l'accord de la Mairie, sous réserve d'espace suffisant sur les panneaux ;
- Les couleurs doivent suivre le « code » actuellement établi ;
 - o Bleu ciel pour les campings
 - o Bleu pour les restaurants et hôtels
 - o Vert pour les gîtes
 - o Blanc pour les autres catégories
- Des idéogrammes pourront éventuellement compléter le nom de l'établissement ;
- L'emplacement sera étudié de concert entre le demandeur et la Mairie, dans une logique de visibilité.

Pour extrait certifié conforme,
Urt, le 9 octobre 2020
Le Maire,



Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY



MAIRIE
D'URT
64240

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal de la Commune de URT**

Séance du 5 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le cinq du mois d'octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY, Maire de URT.

Étaient présents : Mme MARTIAL ETCHEGORRY, Mr GERVAIS, Mme NISSEN, Mr RELIER, Mme GERVAIS, Mr DEKIMPE, Mme BELLOCQ, Mr DARRAMBIDE, Mme DOYHENARD, Mme DULUCQ, Mr FOURTIC, Mme GARONNE, Mme LAPEBIE HIRABOURE, Mr LALANNE, Mme LATAILLADE, Mr LENERT, Mr PETRISSANS et Mme ROUPIE.

Était excusé : Mr RECALDE qui a donné procuration à Mme MARTIAL ETCHEGORRY.

Secrétaire de séance : Mr LALANNE

Nombre de conseillers - en exercice : 19
 - présents : 18

Objet : Signalisation de services et d'activités

Mme le Maire,
rappelle à l'assemblée la signalisation de services et d'activités mise en place dans le cadre de la charte départementale des Pyrénées Atlantiques en 1999. Elle rapporte l'étude réalisée par la commission communication. Pour une meilleure harmonisation de la signalétique concernant les commerces et autres services assimilés, elle propose de fixer les conditions de pose des lattes de signalétique.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe les conditions de prise en charge des lattes de signalétique par la Commune :

- La demande de pose de latte de signalétique doit être adressée à Mme le Maire ;
- La pose de lattes de signalétique est accordée aux commerçants ou activités assimilées disposant d'une enseigne ;
- 3 lattes au maximum sont financées par la Commune. Les lattes supplémentaires sont à la charge du demandeur. Elles sont soumises à l'accord de la Mairie, sous réserve d'espace suffisant sur les panneaux ;
- Les couleurs doivent suivre le « code » actuellement établi ;
 - o Bleu ciel pour les campings
 - o Bleu pour les restaurants et hôtels
 - o Vert pour les gîtes
 - o Blanc pour les autres catégories
- Des idéogrammes pourront éventuellement compléter le nom de l'établissement ;
- L'emplacement sera étudié de concert entre le demandeur et la Mairie, dans une logique de visibilité.

Pour extrait certifié conforme,
Urt, le 9 octobre 2020
Le Maire,



Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY